

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0563

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 386

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX - RUE DU COLLEGE

NETTOYAGE DE FACADE EGLISE SAINT MICHEL

LE 27 MAI 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,  
**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,  
**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.  
**VU** la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.  
**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.  
**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,  
**VU** la demande présentée par MAITRE HAUT VERT pour le nettoyage de façade de l'église Saint Michel le 27/05/2025  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

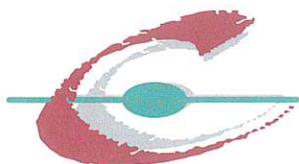
**ARTICLE 1** : le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux le 27 mai 2025 sur l'axe suivant:

- Place Montmorency au droit de l'Eglise Saint Michel
- Rue Goufferand
- Rue du Collège
- **Mise en place de panneaux** : B6A1, 72 heures avant le début des travaux

**ARTICLE 2** : la circulation de tout véhicule sera interdite pendant les périodes scolaires aux heures d'entrées et de sorties des établissements durant les travaux sur l'axe suivant :

- **Rue du Collège**
- Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30**
- Le soir de 16 heures 30 à 18 heures**

**ARTICLE 3** : La mise en place d'une grue et camion benne seront conforme aux normes en vigueur et seront balisés par des panneaux K2



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

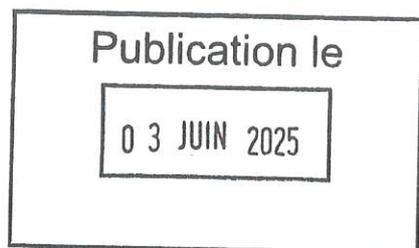
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 23 mai 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET